

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
novembre  
2018

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 novembre 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

181101

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire 3 octobre 2018 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

181102

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 377 775.84\$ et celui des revenus de 118 063.78\$ pour le mois de septembre 2018 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	70 352.51 \$
Sécurité publique :	29 299.54 \$
Transport :	59 816.32 \$
Hygiène du milieu :	108 495.22 \$
Santé et bien-être :	141.41 \$
Aménagement et urbanisme :	20 484.93 \$
Loisirs et culture :	84 839.52 \$
Frais de financement :	4 346.39 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

181104 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire fait un rapport sur la situation financière de la municipalité concernant les principales réalisations de 2018 de même que les orientations pour 2019. Il aborde également le programme triennal d'immobilisations et la rémunération des élus.

181105 DATES DE CONSEIL  
CALENDRIER 2019

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaire pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune des rencontres.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 qui débiteront à 20 h 00 :

9 janvier	3 juillet
6 février	21 août
6 mars	4 septembre
3 avril	2 octobre
1 mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Adopté unanimement

AVIS DE  
MOTION

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 18-316 portant le titre de « Règlement d'emprunt pour les travaux de rénovation de la piscine extérieure » sera déposé à une séance du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

François Audet, conseiller

181107 RÈGLEMENT 18-315 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT »  
ADOPTION

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement décrétant les travaux de déneigement » et portant le numéro 18-315.

Adopté unanimement

## RÈGLEMENT 18-315

Règlement décrétant les travaux de  
déneigement

### **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

#### ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant les travaux de déneigement » et porte le numéro 18-315.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de décréter le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier de la Municipalité pour la circulation des véhicules automobiles, établir le service que le Conseil juge approprié dans chaque cas et déterminer, quand il le juge à propos, que la neige sera soufflée ou déposée sur les terrains privés, pourvu qu'il détermine aussi les précautions nécessaires en pareils cas afin d'éviter les dommages à la personne et à la propriété.

#### ARTICLE 3

Toutes les rues et tous les chemins dont l'entretien incombe à la Municipalité seront déneigés l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles.

À l'exception de la route Picard et du rang de l'Hétrière Ouest, entre le rang Sud-Ouest et la limite ouest du 6102 rang de l'Hétrière Ouest, les chemins seront déneigés en tout temps dans la mesure où les véhicules et les préposés fourniront à la tâche. Pour les tronçons auparavant mentionnés, l'entretien pourra être interrompu lors de précipitations majeures.

En cas de mauvais temps, la Municipalité ne pourra être tenue responsable d'une insuffisance d'entretien.

#### ARTICLE 4

Il est décrété par le présent règlement que pour effectuer les travaux de déneigement à un coût raisonnable, la Municipalité pourra pousser, souffler ou déposer la neige sur les terrains privés en bordure des rues et des chemins.

Dans la mesure du possible, l'entretien hivernal devra éviter de jeter, souffler, pousser ou déposer la précipitation se trouvant dans l'emprise de la Municipalité dans les entrées privées pour automobiles ou piétons.

#### ARTICLE 5

5.1 Afin d'éviter les dommages causés à la propriété par la neige jetée, soufflée, poussée ou déposée sur les terrains privés lors des travaux d'entretien d'hiver des rues publiques, les précautions suivantes doivent être observées par le citoyen.

Le propriétaire ou occupant de terrain situé le long d'un chemin de front doit, entre le 1<sup>e</sup> octobre et le 30 avril de chaque année :

- a) dans l'emprise de rue : Installer des balises, clôtures à neige, barrières ou autres protections suffisamment robustes et conçues pour protéger adéquatement arbres, arbustes, autres plantations, boîte aux lettres ainsi que tout équipements susceptibles d'être endommagés;
- b) sur une propriété privée : Installer balises, clôtures à neige, barrières ou autres protections suffisamment robustes afin de protéger adéquatement et indiquer clairement par une affiche la présence d'arbres, arbustes ou autres plantations, boîte aux lettres ainsi que tout équipement susceptible

d'être endommagé.

Les balises, clôtures à neige, barrières ou autres protections devront posséder les caractéristiques suivantes :

- Minimum 5' (1.524m) de haut
- Couleur très visible

Les balises, clôtures à neige, barrières ou autres protections devront être installés aux endroits suivants :

- Début et fin des terrains
- Coins d'entrées charretières
- Distancés d'au plus de 30' (9.15m)

Les boîtes aux lettres dont l'installation ne respecte pas les règles suivantes d'implantation risquent d'être endommagées par les véhicules d'entretien :

- Le devant de la boîte doit être placé à une distance minimale de :
  1. 5,25 m du centre de la chaussée ;
  2. de 0,2 à 0,3 m de la limite extérieure de l'accotement.
- Le bas de l'ouverture doit se situer de 1,05 à 1,15 m au-dessus du sol.

5.2 En cas de non-respect de l'article 5.1, le service de déneigement de la Municipalité ne peut être tenu responsable du préjudice matériel causé à un propriétaire ou occupant de terrain.

5.3 Aucun véhicule ou équipement ne doit être placé à moins d'un mètre et demi (1.5) de l'emprise de rue de la Municipalité. Tout propriétaire, locataire ou occupant ayant disposé un bien à l'intérieur de la limite prévue à l'alinéa 1, le fait à ses risques et périls.

5.4 L'installation de mesures de protection est aux frais du propriétaire, du locataire ou de l'occupant de terrain, selon le cas.

## ARTICLE 6

Les opérateurs des outils de déneigement prendront toutes les précautions nécessaires afin d'éviter des dommages aux propriétés et aux personnes lors des travaux de déneigement en soufflant la neige aux endroits les plus appropriés.

## ARTICLE 7

Lors d'une opération de déneigement dans un chemin public sur lequel la vitesse maximale permise est de 50 km/h ou moins, la Municipalité autorise le surveillant devant la souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg à circuler à bord d'un véhicule routier lorsque les critères suivants sont satisfaits :

- 1) Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite de véhicule dans lequel il prend place;
- 2) Le véhicule routier utilisé doit être une camionnette;
- 3) La camionnette doit munie d'un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau lumineux orange;
- 4) Un contact radio doit être gardé en tout temps entre l'opérateur de la souffleuse.

Les rues incluses dans les zones de 50 km/h ou moins visées par le présent règlement est en Annexe A.

Dans le but d'assurer une sécurité accrue des enfants qui circulent à pied de leur domicile vers l'école ou les arrêts d'autobus situés sur le territoire, aucune opération de déneigement avec souffleuse ne s'effectue à l'intérieur du périmètre urbain du lundi au vendredi entre :

- 7h30 et 8h30 le matin
- 11h45 et 13h00 le midi
- 15h00 et 16h00 le soir

#### ARTICLE 8

Nul ne peut arrêter un opérateur en déneigement dans l'exercice de ses fonctions afin de lui adresser une plainte.

Toute plainte doit être adressée à la direction des Travaux publics et des ressources techniques.

#### ARTICLE 9

Pour des raisons de sécurité des usagers et des intervenants lors de situation de sauvetage, il est strictement interdit à tout usager, lors d'une fermeture de routes, de franchir les barrières de sécurité érigées à cette fin.

Quiconque contrevient aux dispositions du présent article commet une infraction passible d'une amende de 250\$. Pour toute personne morale, l'amende est de 1 000\$. En cas de récidive, les amendes prévues doublent.

La direction générale, le directeur des Travaux publics ou un contremaître à la voirie, le directeur du service Incendie ainsi que tout agent de police ou agent de sécurité desservant le territoire de la Municipalité est habilité à faire respecter le présent article et peut émettre un constat d'infraction à toute personne ou personne morale enfreignant le présent article.

#### ARTICLE 10

Les travaux de déneigement des rues et des chemins municipaux, seront à la charge de l'ensemble des contribuables et payés par la taxe foncière générale.

#### ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **ANNEXE A**

**Chemins ou parties de chemins sur lesquels la vitesse maximale permise est de 50 km/h ou moins:**

Avenue de l'Aqueduc  
Avenue Boyer  
Avenue Commerciale  
Avenue Dion  
Avenue Gauthier  
Avenue Élisabeth  
Avenue Lapierre  
Avenue Leclerc  
Avenue Patrice  
Avenue Royale  
Avenue Saint-Georges  
Avenue Saint-Joseph  
Avenue Saint-Luc  
Avenue Solange  
Avenue Sophie

Route Chabot  
Rue Asselin  
Rue du Centre-Éducatif  
Rue Côté  
Rue Desmeules  
Rue de l'Église  
Rue des Érables  
Rue Françoise  
Rue Frédérique  
Rue Fortin  
Rue de la Gare  
Rue Laflamme  
Rue Lemieux  
Rue Louis-Pascal-Sarault  
Rue Marie-Aline  
Rue Marie-Claude  
Rue Martin  
Rue Nadeau  
Rue Robert  
Rue Ruel  
Rue Saint-Alfred  
Rue Saint-Denis  
Rue Saint-Édouard  
Rue Saint-Louis  
Rue Saint-Thomas  
Rue Vincent  
Chemin allant à l'usine d'épuration des eaux usées

181109

**TRANSFERT DE FONDS**  
**SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA**  
**ROUTE DE BEAUMONT**

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT**

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 53 205,47\$, provenant du surplus non-affecté vers le projet travaux de réfection Route de Beaumont Phase 2.

Adopté unanimement

181110

**TRANSFERT DE FONDS**  
**REMPLACEMENT PONCEAU AVENUE ROYALE (GARAGE CÔTÉ)**  
**VERS RÉSERVE PONCEAU GARAGE CÔTÉ**

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 2 500\$ du projet Remplacement ponceau avenue Royale vers la création d'une Réserve Ponceau garage Côté.

Adopté unanimement

181111 TRANSFERT DE FONDS  
PARC DERRIÈRE ARÉNA VERS RÉSERVE PARC DERRIÈRE  
ARÉNA

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer un transfert d'un montant de 16 750 \$ du projet Parc derrière aréna vers la création d'une Réserve Parc derrière aréna.

Adopté unanimement

181112 RAPPORT DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR  
L'ANNÉE 2017  
ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2017.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal décide d'entériner le Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2017 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté unanimement

181113 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ  
LOT 2 819 561

CONSIDÉRANT la demande soumise par Pascale Ruel et Simon Fiset en vue d'agrandir leur emplacement résidentiel pour le rendre conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), en aménageant une fosse septique et un champ d'épuration conformes ;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé en zone agricole et qu'il faut produire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire de cette résidence aurait pu conserver un emplacement de 5000 mètres carrés lorsqu'il a cédé sa terre en 1991;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation porterait la superficie de l'emplacement résidentiel à 3334 mètres carrés ce qui est raisonnable dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que le site visé comporte des chemins d'accès et une ancienne grange-étable qui ne sont plus utilisés pour des fins agricoles depuis au moins 8 ans;

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de M. Simon Fiset et Mme Pascale Ruel, propriétaires du lot 2 819 561 à Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

181114      **CONTRAT DE SERVICE POUR DÉNEIGEMENT DENIS TURGEON  
INC.  
AUTORISATION DE SIGNER**

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à signer l'entente pour le déneigement de la partie arrière de l'Arena afin de permettre le nettoyage efficace de cette section essentielle pour les sorties de secours et l'approvisionnement en propane pour un montant de 500\$.

Adopté unanimement

181115      **ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA NEIGE  
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que la gestion et disposition de la neige est un enjeu grandissant pour la Municipalité, notamment en raison de la densification des nouveaux quartiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se doter de solutions pour la gestion de la neige en cas d'accumulation importante;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gervais démontre une ouverture pour que soit utilisé son dépôt à neige.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil mandate la direction générale afin que soit négocié une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Gervais pour l'utilisation de son dépôt à neige en vue d'une éventuelle recommandation.

Adopté unanimement

181116

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DE SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE  
RÉCEPTION DE LA DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, via sa résolution 2018-10-2-228, a informé la Municipalité qu'elle ne souhaite pas renouveler l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts de sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'autonomie et la volonté de la municipalité de Saint-Michel de se doter d'une politique propre à sa réalité locale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite toutefois ne pas subir de préjudice en regard de ce retrait.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil prend acte et accepte pleinement la décision de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse de ne pas renouveler l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts de sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. Le conseil souhaite toutefois informer la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse que la facturation prévue à l'Entente, soit un montant de 12 216,25\$, lui sera tout de même acheminée afin de ne pas subir de préjudice face à ce retrait.

Adopté unanimement

181117

COLLECTE SUPPLÉMENTAIRES DE BACS VERTS POUR LA SAISON 2019  
ABROGATION

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2018, le conseil adoptait la résolution 20181015 afin de demander à la MRC de Bellechasse de procéder à sept collectes supplémentaires de matières résiduelles pour la saison 2019;

Considérant que depuis cette décision, M. Vincent Beaudoin du service de Gestion des matières résiduelles de la MRC, est venu exposer au conseil le portrait de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'il a été clairement exposé qu'il n'y a aucun coûts bénéfiques à procéder aux collectes supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la facturation pour l'année 2019 est estimé à 16 348,50\$.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil abroge sa résolution 20181015 afin d'informer la MRC de Bellechasse de ne plus procéder aux sept collectes supplémentaires de matières résiduelles pour la saison 2019.

Adopté unanimement

181118 **AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE  
MARCHÉ DE NOËL**

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la fermeture de la Rue Louis-Pascal Sarault samedi le 8 décembre de 9 h00 à 22 h00 et le dimanche 9 décembre de 9h00 à 17h00 pour la tenue du Marché de Noël.

Adopté unanimement

181119 **AUTORISATION POUR FEUX D'ARTIFICES  
MARCHÉ DE NOEL**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.1.28 du règlement 14 264 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés, « il est prohibé de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifices sans l'autorisation de la municipalité » ;

CONSIDÉRANT QUE le Charolais Champêtre fait la demande d'une autorisation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les feux d'artifices du 8 décembre 2018 seront pour célébrer le début du temps des fêtes.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le Charolais Champêtre à faire usage de feux d'artifices durant la soirée de la date ci-haut mentionnée.

Adopté unanimement

181120 **TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil approuve le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Tourisme Chaudière-Appalaches pour un montant de 539.23 \$, taxes incluses, pour l'année 2019.

Adopté unanimement

181121

REPRÉSENTATION  
LOISIRS SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la participation de deux personnes pour le souper  
bénéfice de la Corporation des Loisirs de St-Damien-de-Buckland ayant  
eu lieu le 3 novembre 2018, au montant de 45,00\$ par personne.

Adopté unanimement

181122

DEMANDE DE SUBVENTION  
LES ÉPERVIERS DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la Municipalité et les Éperviers  
de Bellechasse pour soutenir le club dans ses opérations et ce, pour les  
saisons 2018-2019 à 2024-2025.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une somme de 3 200\$ aux  
Éperviers de Bellechasse pour soutenir le club dans ses activités  
de la saison 2018-2019.
2. Le conseil désigne Martin Lacasse, maire, et Jean-Francois  
Comeau, directeur général, à titre de signataires de l'Entente.

Adopté unanimement

181123

FÉLICITATIONS  
SOIRÉE D'HALLOWEEN

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux pompiers,  
aux ambulanciers ainsi qu'à l'ensemble de la population, et tout  
spécialement aux citoyens des quartiers Boyer et du Développement  
279, pour leur participation et leur implication lors de la soirée  
d'Halloween.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

181026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 21 h 05.

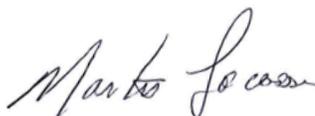
Adopté unanimement

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a long horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature in cursive script that reads 'Martin Lacasse'.

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*